



## DECISION N° 2025/012

### Relative à la signature d'un contrat de location d'une licence de débit de boissons de IV<sup>ème</sup> catégorie

#### La Présidente de la Communauté de Communes du Gévaudan

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 054/2021 du 15 septembre 2021 du Conseil communautaire, donnant délégation à la Présidente pour la durée de son mandat des compétences dévolues à l'organe délibérant à l'exception des domaines visés à l'article L5211-10 du CGCT,

Considérant la volonté de la Communauté de communes du Gévaudan de soutenir le développement économique et touristique du territoire,

Considérant le fait que la Communauté de communes est devenue propriétaire d'une licence de IV<sup>ème</sup> catégorie dans le cadre de l'acquisition du Café de Paris à Marvejols,

Considérant la demande de Monsieur Bruno ABBAS représentant l'EURL Le Saute Bouchon, sise 15 Place Cordesse 48 100 MARVEJOLS, de louer la licence IV afin d'ouvrir son commerce dans les meilleurs délais, dans l'attente de l'acquisition d'une licence de type III ou IV,

#### DÉCIDE

**Article 1 :** De signer un contrat de location d'une licence de débit de boissons de 4<sup>ème</sup> catégorie avec Monsieur Bruno ABBAS représentant l'EURL Le Saute Bouchon, sise 15 Place Cordesse 48 100 MARVEJOLS

**Article 2 :** Que le contrat est consenti et accepté pour une durée de 1 an à partir de la date de signature, sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie pour quelque raison que ce soit avec un préavis 2 mois

**Article 3 :** De fixer le montant de la redevance mensuelle à 50 € nets

**Article 3 :** La directrice Générale des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Lozère
- Monsieur le Trésorier de Marvejols

- Madame la Présidente certifie que la copie de la présente décision a été publiée sur le site de la Communauté de Communes.

Fait à Marvejols, le 21 février 2025

La Présidente  
**Patricia BREMOND**



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

REÇU EN PREFECTURE du Gévaudan, 4 rue des Chazelles - 48100 MARVEJOLS - Tél. : 04.66.32.38.41. - Fax : 04.66.42.61.54.  
Mail : [accueil@cc-gevaudan.fr](mailto:accueil@cc-gevaudan.fr) - Site : [www.cc-gevaudan.fr](http://www.cc-gevaudan.fr)

Le 27/02/2025

Application agréée E-legalite.com